

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2008

CONTRATS DE PARTENARIAT - (n° 779)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 143

présenté par
M. Rousset, M. Urvoas
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 10 BIS

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« La personne publique doit elle-même établir un rapport.

« Ces deux rapports sont transmis à la mission d'appui sur les partenariats public-privé, autorité indépendante qui assure le suivi de l'exécution du contrat. Pour ce faire, elle dispose d'un pouvoir de sanction consistant à censurer une mauvaise exécution du contrat de partenariat. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire de la mission d'appui sur les partenariats public-privé (MAPPP) une autorité administrative indépendante (AAI) dont l'une des missions serait de contrôler l'exécution d'un contrat de partenariat.

La MAPPP participerait dès lors d'une gestion publique durable des finances publiques.